

1 Cour pénal internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 4 mars 2021
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 34*)
11 M. L’HUISSIER : [09:34:02] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0984 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:36] L’audience est ouverte. Bonjour à
18 toute et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:34:44] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
21 Situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:00] Merci beaucoup.
25 Pour le procès-verbal, comme d’habitude, nous allons commencer avec les
26 présentations.
27 D’abord le Bureau du Procureur, s’il vous plaît.
28 Madame.

1 M^{me} HUCK : [09:35:11] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames les juges.
2 L'Accusation est représentée par Gilles Dutertre, ce matin, et moi-même, Florie
3 Huck.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:21] Merci beaucoup, Madame la
5 Procureur.
6 Je me tourne vers la Défense.
7 Maître.
8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:27] Bonjour, Monsieur le Président,
9 bonjour, Mesdames les juges.
10 La Défense de M. Al Hassan est représentée, aujourd'hui, par M^e Melinda Taylor,
11 M^{me} Molly Thomas et moi-même, Maître Sutherland.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:39] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
13 Le tour, maintenant, des représentants légaux des victimes. Maître.
14 M^e NSITA : [09:35:47] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
15 Les victimes sont, ce matin, représentées par M^{me} Claire Laplace et « de » moi-même,
16 Maître Fidel Nsita Luvengika.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:59] Merci beaucoup, Maître Nsita.
18 Ce matin, nous poursuivons avec l'audition du 25^e témoin du Procureur. Il s'agit,
19 bien entendu, du témoin P-0984.
20 Je me tourne à présent vers le témoin.
21 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:26] Bonjour, je vous entends bien.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:33] Merci beaucoup, Monsieur le
24 témoin.
25 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue.
26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:47] Mm-hm.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:48] Je voudrais vous rappeler que vous
28 êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que

1 la vérité.

2 Je vous rappelle également mes conseils d'ordre... d'ordre pratique que vous devez
3 parler lentement et clairement.

4 À présent, je vais passer la parole à M^{me} la Procureur pour la suite de son
5 interrogatoire principal.

6 M^{me} HUCK : [09:37:44] Merci, Monsieur le Président.

7 Nous n'avons pas des questions supplémentaires pour notre interrogatoire en chef.

8 Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:52] Alors là, c'est une surprise !

10 Je me tourne vers M^e Nsita. Est-ce que vous avez des questions à poser au témoin
11 après l'audition de l'interrogatoire principal ?

12 M^e NSITA : [09:38:15] Oui, Monsieur le Président comme d'habitude, j'ai juste une
13 petite question de clarification à poser au témoin. La Défense aura toute la journée à
14 elle.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:29] Vous avez raison, mais je pose
16 néanmoins la question traditionnelle.

17 Maître Sutherland, avez-vous des objections, sachant que vous avez toute la journée
18 pour vous ?

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:38:41] Merci, Monsieur le Président.

20 Non, non, pas d'objection, en principe, mais bien entendu, sous réserve des
21 questions qui seront posées.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:53] Merci beaucoup Maître Sutherland
23 pour votre compréhension.

24 Alors, Maître Nsita, la Chambre vous autorise à procéder comme vous le souhaitez.

25 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

26 PAR M^e NSITA : [09:39:11]

27 Q. [09:39:11] Bonjour, Monsieur le témoin.

28 R. [09:39:13] Bonjour.

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 M^{me} HUCK : [09:42:09] Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:11] Madame la Procureur.
18 M^{me} HUCK : [09:42:13] Peut-être qu'il serait judicieux de retourner en audience à
19 huis clos partiel pour donner ces informations.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:22] Je pense, oui, je pense.
21 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*
23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:42:35] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président. (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:51:50] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
25 Président, Mesdames les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:51] Voilà. Merci beaucoup, Madame la
27 greffière.

28 Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique et la Défense va

1 procéder au contre-interrogatoire.

2 C'est son travail, alors essayez de répondre avec bienveillance, s'il vous plaît.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:52:33] D'accord.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:36] Maître Sutherland, vous avez la
5 parole.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:52:41] Merci beaucoup, Monsieur le
8 Président. J'ai eu quelques problèmes techniques ce matin, mais maintenant, j'ai un
9 problème mécanique et j'aimerais savoir si, en fait, je pourrais peut-être emprunter
10 un pupitre à quelqu'un ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:56] D'accord. Allez-y, Maître
12 Sutherland.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:53:11] Merci beaucoup.

14 Q. [09:53:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [09:53:19] Oui, bonjour.

16 Q. [09:53:25] J'espère que vous m'entendez clairement. Si ce n'est pas le cas ou s'il y a
17 des questions qui ne sont pas claires, n'hésitez pas à me le faire savoir.

18 R. [09:53:50] D'accord.

19 Q. [09:53:56] Merci.

20 Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander de prendre l'intercalaire 4 du classeur
21 de la Défense, cote MLI-OTP-0022-0471. Et si vous prenez ce document, vous verrez
22 une photographie.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 R. [09:54:40] D'accord.

25 Q. [09:54:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la photographie ?

26 R. [09:54:53] Oui, je vois.

27 Q. [09:55:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que cette
28 photographie vous a déjà été montrée ?

- 1 R. [09:55:10] Oui, je me souviens, on me l'a déjà montrée.
- 2 Q. [09:55:28] Et qui est la personne que nous voyons sur cette photographie ?
- 3 R. [09:55:38] Celui-là, il me semble que c'est Al Hassan.
- 4 Q. [09:55:59] Et est-ce que vous confirmez que c'est la personne qui est venue vous
- 5 dire d'éteindre votre télévision ?
- 6 M^{me} HUCK : [09:56:11] On s'objecte, Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:13] Oui, Madame la Procureur.
- 8 M^{me} HUCK : [09:56:17] Ce n'est... Est-ce qu'on peut déconnecter le témoin, s'il vous
- 9 plaît ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:23] Madame la greffière, veuillez couper
- 11 la transmission, s'il vous plaît... d'avec le témoin.
- 12 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:56:34] Le son est coupé, Monsieur le Président.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:38] Merci beaucoup.
- 15 Madame la Procureur.
- 16 M^{me} HUCK : [09:56:41] Il faut qu'elle ait... La Défense n'a pas établi d'où cette... d'où
- 17 cette information... d'où est-ce qu'elle vient, cette information. Ce n'est pas sorti hier
- 18 pendant le témoignage, alors il faudrait qu'elle fasse la procédure habituelle pour...
- 19 pour présenter cette information au témoin.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:54] Merci, Madame la Procureur. Vous
- 21 avez totalement raison.
- 22 Maître Sutherland ?
- 23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:57:12] Est-ce que le son est toujours coupé
- 24 ou est-ce que la transmission est rétablie ?
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:57:18] Le son est toujours coupé.
- 26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:57:21] Eh bien, écoutez, je peux présenter au
- 27 témoin sa... la déclaration qu'il a faite au Bureau du Procureur, tel que cela vient
- 28 d'être demandé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:35] Si c'est de là que viendra la base,
2 d'accord.

3 Madame la greffière, rétablissez, s'il vous plaît, la transmission.

4 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:57:54] Le son est maintenant rétabli, Monsieur le Président,
6 Mesdames les juges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:59] Merci beaucoup.

8 Maître Sutherland.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:58:03]

10 Q. [09:58:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez prendre votre déclaration
11 de témoin qui figure à l'intercalaire 1 du classeur de l'Accusation, MLI-OTP-0070-
12 1598, à la page 169... 1610 ? Et le paragraphe qui m'intéresse est le paragraphe 57.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Il est indiqué : « Les enquêteurs m'ont indiqué qu'ils allaient me montrer des images
15 d'individus. Ils m'ont expliqué qu'ils allaient me montrer une image à la fois. Ils
16 m'ont indiqué que chaque image portait un numéro d'enregistrement unique. Ils ont
17 dit que la série d'images pouvait ou non contenir des images de personnes dont
18 j'avais parlé dans ma déclaration. Ils m'ont dit de prendre le temps de bien observer
19 les images avant de commenter. »

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:59:04] La cabine française indique qu'il
21 serait peut-être judicieux d'avoir des interventions moins longues pour les collègues.

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:59:13] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:13] Maître Sutherland, la cabine
24 française vous demande de faire des interventions moins longues, s'il vous plaît.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:59:24] Je m'excuse auprès des interprètes.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:59:35] L'interprète de la cabine française
27 se permet de rappeler que les interprètes songhaï interprètent en mode consécutif,
28 donc ce n'est pas simultané.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:48] Voilà. Je pense que les parties ont
2 compris que la... l'interprétation se fait en consécutif et non en simultané.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:00:23] Est-ce qu'il y a une interprétation en
4 songhaï ?

5 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-SONGHAÏ : [10:00:23] Message de la cabine songhaï.
6 Nous voudrions revenir sur... Monsieur le Président, nous voudrions revenir sur la
7 même chose que nos collègues de la cabine française ont dit et nous voudrions
8 demander à Madame... la Défense de... d'aller un peu plus doucement pour qu'on
9 puisse capter ce qu'elle dit. Merci. Et, en même temps, demander, Monsieur le
10 Président, si elle peut revenir sur ces derniers propos.

11 Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:05] Maître Sutherland.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:01:09] Est-ce que les interprètes songhaï
14 souhaitent que je redonne lecture au dernier paragraphe ?

15 L'INTERPRÈTE SONGHAI-FRANÇAIS : [10:01:27] Oui.

16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:01:27]

17 Q. [10:01:28] Je fais référence à l'onglet n° 1 dans le classeur du Bureau du Procureur,
18 c'est-à-dire MLI-OTP-0070-1598-R02, à la page 1610, paragraphe 57.

19 « Les enquêteurs m'ont indiqué qu'ils allaient me montrer des images d'individus.
20 Ils m'ont expliqué qu'ils allaient montrer une image à la fois. Ils m'ont indiqué que
21 chaque image portait un numéro d'enregistrement unique. Ils ont dit que la série
22 d'images pouvait ou non contenir des images de personnes dont j'avais parlé dans
23 ma déclaration. Ils m'ont dit de prendre le temps de bien observer les images avant
24 de commenter. »

25 Et en ce qui concerne la photographie portant la référence MLI-OTP-0022-0471, la
26 déclaration lit ceci... se lit comme suit : « La personne que je vois sur cette
27 photographie... ressemble à Al Hassan. Lorsqu'il est venu pour la télévision, c'était
28 la nuit, mais il ressemblait à cela. Sa face... Son visage m'a été révélé parce qu'il y

1 avait de la lumière. Et lorsqu'il est parti, je ne pouvais pas vraiment déceler les traits
2 de son visage. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:10] Madame la Procureur.

4 M^{me} HUCK : [10:04:12] Monsieur le Président, la Défense a lu une traduction en
5 anglais de la déclaration en français. Sa traduction en anglais a été traduite en
6 français par le... l'interprète ici, et ça n'est pas exactement ce qui est écrit dans sa
7 déclaration en français, notamment l'avant-dernière phrase. Donc, ce serait bien,
8 peut-être, de lire l'avant-dernière phrase en français ou la totalité, les... en français
9 pour que ce soit directement traduit du français en songhaï sans avoir à passer par la
10 traduction en anglais, puis encore une interprétation autre en français.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:58] D'accord. Parce que, lors de la
12 traduction, la substance peut parfois se perdre. Le traducteur, parfois, est un traître,
13 on ne sait jamais.

14 Alors, qui va lire ?

15 Maître Sutherland, vous pouvez lire ou bien ce sont nos interprètes qui vont lire en
16 français le texte que nous avons ici ?

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:05:22] Monsieur le Président, il me semble
18 que comme j'ai donné la référence exacte et que les interprètes disposent de la
19 traduction, il serait plus logique que l'interprète lise directement le texte.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:49] L'interprète signale que Madame
21 a donné la référence beaucoup trop vite et que, effectivement, il n'a pas pu le lire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:56] Voilà. Nous avons le texte dans le
23 dossier.

24 Madame... Maître Sutherland, vous pouvez de nouveau donner la référence à
25 l'interprète français, de sorte qu'il puisse nous lire le texte, s'il vous plaît.

26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:06:10] Donc, je donne la référence aux
27 interprètes. Il s'agit de l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation, MLI-OTP-0070-1598-
28 R02 à la page 1610. Et le paragraphe en question est le paragraphe n° 57. Il y a un

1 paragraphe introductif, ensuite il y a l'encadré qui se rapporte à cette photographie
2 en particulier.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:06:59] J'informe, également, la Chambre que le
4 paragraphe 57 est, actuellement, disponible sur l'*Evidence channel* 1.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:16] Monsieur le Président, est-ce que
6 vous souhaitez que je lise...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:18] Oui.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:19] ... l'encadré ? Très bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:20] Tout à fait. Lisez l'encadré...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:21] Très bien, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:22] ... par rapport à la référence qui se
12 termine avec 471, s'il vous plaît.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:25] Très bien.

14 Donc, l'interprète donne lecture :

15 « La personne qui figure à l'image ressemble à Al Hassan. Lorsqu'il est venu pour la
16 télé, c'était la nuit, mais il ressemblait à celui-ci. Son visage était dévoilé et il y avait
17 de la lumière. Lorsqu'il passait en voiture, je ne distinguais pas bien ses traits. »

18 R. [10:08:24] D'accord.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:08:27]

20 Q. [10:08:28] Monsieur le témoin, cette photographie vous a été montrée à nouveau
21 lors de la séance de préparation des témoins — et je fais référence à l'onglet n° 10 de
22 la Défense qui porte la référence MLI-OTP-0077-3953-R01, à la page 3956.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Et dernière colonne, donc, à la première ligne.

25 Est-ce que cela a été interprété à l'intention du témoin ?

26 R. [10:10:24] Oui, ils m'ont montré.

27 Q. [10:10:36] Dans la dernière colonne de la première ligne, l'on peut lire ceci : Le...

28 L'interprète... « Le message (*sic*) a vu le... le classeur plutôt que la... sur la liaison

1 Webex en raison de problèmes techniques. Après que le commentaire lui a été lu, le
2 témoin a déclaré qu'il connaissait la personne et que c'était la même personne qui
3 était venue lorsqu'ils sont venus de nuit pour la télévision. Il n'a pas apporté
4 d'autres éclaircissements. »

5 R. [10:11:36] Oui, je « les » avais dit que cette photo que vous m'avez montrée
6 ressemble à Al Hassan et c'était vers la nuit.

7 Q. [10:12:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que c'est bien la
8 personne qui est venue pour vous demander d'éteindre votre télévision ?

9 R. [10:12:21] Oui, comme je vous l'avais dit, il... il ressemble à Al Hassan. C'était la
10 nuit. Et quand on regarde bien, et c'est... c'est... ça ressemblait à Al Hassan.

11 Q. [10:12:57] Monsieur le témoin...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:00] Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [10:13:02] Oui, je veux pas interrompre, Monsieur le Président, mais
14 est-ce que la Défense aurait la bonté d'expliquer un peu plus c'est quoi cette histoire
15 de télévision ? Parce que c'est quand même très cryptique et je ne suis pas sûr que,
16 dans la salle, on comprenne de quoi... de quoi il ressort. Donc, ça serait peut-être
17 bien d'avoir des questions sur cet élément.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:28] Maître Sutherland.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:13:33] L'Accusation m'a demandé d'établir
20 les bases avant de montrer cette photographie en particulier. C'est ce que j'ai fait. J'ai
21 parcouru deux documents qui émanent de l'Accusation. Le fait que le témoin... le fait
22 que l'Accusation n'ait pas demandé à obtenir ces informations hier, eh bien, cela les
23 concerne.

24 Moi, j'espérais que le contre-interrogatoire serait assez rapide, et voilà que,
25 maintenant, on nous interrompt, et de façon inutile, avec des objections inutiles, à
26 mon sens.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:15] Monsieur le Procureur, je suis
28 totalement d'accord avec la Défense. Si nous sommes arrivés à cette histoire de

1 télévision, c'est parce que vous aviez demandé qu'on établisse la base.

2 Maître Sutherland poursuivez, s'il vous plaît.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:14:32] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [10:14:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que vous n'avez jamais
5 été au (*sic*) BMS ?

6 R. [10:15:00] Je n'ai jamais été là-bas ; je n'ai jamais été à (*sic*) BMS.

7 Q. [10:15:14] Monsieur le témoin, hier vous nous avez dit que vous n'aviez jamais été
8 témoin de châtiments publics ; est-ce que c'est exact ?

9 R. [10:15:26] Oui, c'est vrai, je n'ai jamais été là-bas. Je n'ai jamais été dans les espaces
10 publics où on fait... où on donnait le châtiment. Depuis qu'ils sont venus jusqu'à leur
11 sortie, je n'ai jamais été là-bas.

12 Q. [10:16:13] Est-ce que vous confirmez également que vous n'êtes pas en mesure de
13 lire, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:16:22] Pardon ?

15 Q. [10:16:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez lire ?

16 R. [10:16:43] Je ne sais pas lire.

17 Q. [10:16:56] Monsieur le témoin, puis-je vous demander si vous avez suivi ce
18 procès ?

19 R. [10:17:14] Ce que je vous dis, vous n'avez pas compris ou bien quoi ? Je vous ai dit
20 que je n'ai jamais été là où il y a... il y a un procès, là où on fait un procès.

21 Q. [10:17:57] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le témoin, ce n'était pas ma
22 question.

23 Est-ce que vous avez suivi ce qui se passe dans le cadre de ce procès-ci ? Est-ce que
24 vous avez suivi cela à la télévision ou d'après ce que les gens en disent, par
25 exemple ?

26 R. [10:18:32] Bon je... je n'ai pas vu à la télé. Je n'ai pas entendu aussi quelqu'un
27 parler de ça.

28 Q. [10:18:58] Merci.

1 Hier, dans la transcription en temps réel, le *transcript* 68, à la page 72, lignes 17 à 24
2 — et s’il s’agit d’une version éditée, cela correspond à l’horodatage suivant :
3 16:36:10 — hier, vous avez déclaré, Monsieur le témoin : « Une fois, ils ont trouvé
4 une femme qui était assise avec nous, ils l’ont prise et ils l’ont emmenée avec eux.
5 Elle était venue simplement pour nous voir, mais elle n’était pas bien habillée...
6 habillée convenablement. » Et le Procureur vous a demandé : « Qui est venu
7 l’arrêter ? » et vous avez répondu « cette personne s’appelait Hamed Moussa. C’était
8 la personne qui l’avait arrêtée. »

9 R. [10:20:35] La fille n’était pas assise avec nous, elle était en fuite. On la
10 pourchassait. Elle est venue vers nous. C’est là que Hamed Moussa est venu la
11 prendre auprès de nous.

12 Q. [10:21:12] Monsieur le témoin, est-ce qu’il s’agit du même incident que vous avez
13 décrit lorsque vous avez été auditionné par l’Accusation en 2019 ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:55] Madame la Procureur.

15 M^{me} HUCK : [10:21:57] Monsieur le Président, pour être plus claire pour le témoin
16 peut-être qu’elle pourrait... que la Défense pourrait préciser et lire l’extrait de la
17 déclaration dont (*sic*) elle fait référence... l’extrait de sa déclaration dont (*sic*) elle fait
18 référence.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:13] Maître Sutherland.

20 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:22:17] Je suis la procédure en essayant
21 d’établir, d’abord, s’il se souvient de cela et je m’apprêtais à aborder l’étape suivante.
22 Peut-être le message n’a-t-il pas... n’a-t-il pas été communiqué à ma contradictrice :
23 les interprètes lui demandent de retirer son masque lorsqu’elle prend la parole.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:54] D’accord. Alors, procédez, Maître
25 Sutherland.

26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:22:57]

27 Q. [10:22:58] Monsieur le témoin, est-ce qu’il s’agit du même incident que celui dont
28 vous avez parlé aux enquêteurs lorsque vous avez été auditionné en 2019 ?

1 R. [10:23:10] C'est la même chose.

2 Q. [10:23:38] Et vous dites avoir reconnu Hamed Moussa à l'époque ; c'est cela ?

3 R. [10:23:56] Hamed Moussa, oui, c'est bien cela.

4 Q. [10:24:08] Seriez-vous d'accord pour dire que votre souvenir des événements était
5 meilleur en 2019 ou aujourd'hui ?

6 R. [10:24:20] Pardon ?

7 Q. [10:24:34] Est-ce que vous vous rappelez des événements de l'époque... à l'époque
8 où votre mémoire était meilleure ou, aujourd'hui, est-ce qu'elle est meilleure ?

9 R. [10:24:53] Vous dites mes souvenirs des choses aujourd'hui ou bien quoi ?

10 Q. [10:25:18] Monsieur le témoin, je vous demande si vous vous souvenez des
11 événements d'une façon plus claire lorsqu'ils étaient encore proches des... des
12 événements ou est-ce que vos souvenirs de ce qui s'est passé à l'époque sont
13 meilleurs aujourd'hui ?

14 R. [10:25:54] Bon, les choses, je me souviens de comment ça s'est passé.

15 Q. [10:26:06] Bien. Donc, je reviens à l'onglet n° 1 dans le classeur du Bureau du
16 Procureur à la référence MLI-OTP-0070-1598-R02, à la page 1605, et je fais référence
17 au paragraphe n° 37. Donc, l'original, c'est le français, donc, je demande aux
18 interprètes de donner lecture à la version française directement et, moi, je vais lire la
19 traduction anglaise.

20 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:27:04] Monsieur... Message cabine
21 songhaï : Monsieur le Président, c'est juste rappeler que nous n'avons pas les
22 documents à notre disposition.

23 Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:13] Madame la greffière, ils n'ont pas les
25 documents là-bas, sur place, hein.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:27:22] L'interprète français dispose de
27 la... de l'original français. Donc, Mme... Me Sutherland peut donner lecture en
28 anglais.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:31] Très bien, merci beaucoup pour la
2 proposition.

3 Maître Sutherland, vous pouvez lire en anglais et notre interprète français va lire le
4 texte français.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:27:42] Entre-temps, Monsieur le Président, je viens d'avoir
6 confirmation que le document va être envoyé sur le terrain.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:49] Merci beaucoup.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:27:50] Ça devrait faciliter.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:51] Merci beaucoup, Madame la
10 greffière.

11 Maître Sutherland.

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:27:57]

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). On lui a demandé ce qui se passait. Elle a dit qu'elle était dans
16 la rue à côté de nous et qu'ils lui demandaient pourquoi elle n'était pas bien
17 couverte. Rapidement, j'ai vu arriver un 4x4 fourgonnette bâchée de couleur
18 blanche, sans plaque, qui s'est arrêté. Deux malfaiteurs en sont descendus pour
19 arrêter la femme. Ils n'ont rien dit, ils ont tiré. La femme lui... elle a crié au secours ;
20 on n'a rien dit. Qu'est-ce qu'on aurait pu faire ? La femme s'est débattue, mais en la
21 tirant, ils l'ont embarquée dans la cabine du véhicule. Elle s'est retrouvée assis (*sic*)
22 entre eux à l'avant du 4x4. Ils l'ont emmenée en direction de Yoboutao. Je ne les
23 connaissais pas, je ne les connaissais... je connaissais pas les deux hommes. En tout
24 cas, je n'aurais pas pu les reconnaître. Ils étaient masqués. Ils étaient de taille
25 moyenne, en boubou jaune ; l'un des deux était armé. Ils ne portaient pas de gilets
26 que j'ai décrits plus tôt, c'était bien après l'arrivée des groupes à Tombouctou. »

27 R. [10:31:43] C'est exactement comme ça. Tel que c'est dit, c'est exactement comme
28 ça. Mais il faut savoir aussi que ces gens-là avaient des rôles partagés. Chacun avait

1 son rôle à part. Maintenant, pour... pour ce qui est de... de l'habillement, c'est-à-dire
2 les... les... les dames qui ne sont pas... qui n'ont pas le corps tout couvert, c'est
3 Hamed Moussa qui s'occupait de leur cas. C'est comme ça.

4 Q. [10:32:39] Monsieur le témoin, alors toujours dans le même document, est-ce que
5 vous pourriez prendre la page 1609, paragraphe 55 ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Voilà ce que dit le paragraphe — je lis en anglais : « Les enquêteurs m'ont demandé
8 si je connaissais une personne du nom de Mohamed Moussa. Je sais juste que, parmi
9 les malfaiteurs, l'un d'entre eux s'appelait Hamed Moussa. Je ne sais pas pour qui il
10 travaillait. J'ai entendu parler de lui, mais ne le connais pas. Je ne pense pas l'avoir
11 vu. Les gens disaient qu'il arrêtait les femmes non voilées. Il avait une mosquée à
12 Hammabangou qui a été détruite lorsque les malfaiteurs sont partis. »

13 R. [10:34:48] C'est bien comme ça que je l'avais dit.

14 Q. [10:34:57] Donc, Monsieur le témoin, vous confirmez que lorsque vous avez été
15 interrogé par le Bureau du Procureur, en 2009 (*sic*), vous ne saviez pas pour qui
16 travaillait Hamed Moussa ?

17 R. [10:35:24] Je ne le savais pas auparavant. Hamed Moussa travaillait pour ces gens-
18 là. Je ne le savais pas auparavant, mais maintenant, je... c'est après que je l'ai su. Il
19 travaillait pour ces gens-là.

20 Q. [10:36:03] Vous dites que les gens disaient qu'il arrêtait les femmes non voilées.
21 Qui étaient ces gens ?

22 R. [10:36:29] Il s'agit des gens de Tombouctou, les hommes et les femmes, même les
23 enfants. Il s'agit de la population de Tombouctou.

24 Q. [10:36:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de nous dire que ce
25 que vous avez compris des événements, cela a changé depuis que vous avez parlé à
26 l'Accusation ou au Procureur en 2019 ?

27 R. [10:37:34] Oui.

28 Q. [10:37:42] Et comment est-ce que cela a changé ? Pourquoi ?

1 R. [10:37:54] De quel changement ? Il s'agit de quel changement ?

2 Q. [10:38:10] Je vous ai demandé si vous étiez d'accord pour dire que la façon dont
3 vous compreniez les événements avait changé depuis que vous avez parlé au
4 Procureur en 2019. Et vous avez dit que vous étiez d'accord avec cela. Donc, je fais
5 maintenant référence à ce changement, c'est de ce changement que je parle.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:47] Monsieur le Procureur.

7 M. DUTERTRE : [10:38:49] Oui, Monsieur le Président. Deux points : le premier, je
8 rappelle qu'il faut que les questions soient simples ; le second, la question est quand
9 même particulièrement générale et vague, la compréhension des *events*. De quoi
10 parle-t-on exactement ? De quels points précis la Défense parle exactement ? Ça
11 serait bien de préciser pour le témoin, par raison d'équité.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:18] Maître Sutherland, c'est vrai que la
13 question est un peu trop large pour le témoin quand vous parlez du changement de
14 compréhension. Peut-être qu'il faudrait être un peu plus précis.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:39:50] Monsieur le Président, je prends
16 bonne note de ce que vous me dites et... mais est-ce que nous pourrions, avec votre
17 aval, faire en sorte que M. Al Hassan puisse sortir du prétoire rapidement ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:15] Accordé. Il peut sortir pour quelques
19 instants.

20 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

21 Nous allons donc suspendre pour quelques minutes.

22 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:38] Maître Sutherland, je pense que nous
24 pouvons poursuivre.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:42:44] Monsieur le Président... Ah ! Je vois
26 que M^e Nsita revient.

27 Q. [10:43:04] Monsieur le témoin, en 2019, vous acceptez, vous avez marqué votre
28 accord, vous nous avez dit que vous ne saviez pas qui était... ou pour qui, plutôt,

1 travaillait Hamed Moussa. Vous avez également dit au Procureur, en 2019 : « J'en
2 avais entendu parler, mais je ne le connaissais pas et je ne pense pas que je l'avais
3 jamais vu. »

4 Et juste maintenant — et il s'agit de la page 21, lignes 6 à 12 du compte rendu
5 d'audience 069 —, vous avez dit : « Je ne le savais pas, cela, avant, je ne savais pas
6 qu'il travaillait pour ces gens. Ce n'est que par la suite... Ce n'est que maintenant que
7 je sais qu'il travaillait pour ces gens. »

8 Vous avez dit que les gens avaient dit qu'il arrêtait les femmes non voilées et vous
9 avez fait référence à la population de Tombouctou, aux hommes, aux femmes et aux
10 enfants de Tombouctou.

11 R. [10:45:13] Oui.

12 Q. [10:45:20] Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que ce que vous compreniez du
13 rôle de Hamed Moussa a changé depuis 2019, à savoir votre compréhension du rôle
14 de Hamed Moussa a changé depuis 2019 ?

15 R. [10:45:45] Le travail de Hamed Moussa, c'est ce que je vous ai dit, c'est-à-dire que
16 ça n'a pas changé jusqu'à ce qu'ils ont quitté la ville. C'était... C'était lui qui
17 s'occupait de ces cas-là, jusqu'à ce qu'ils aient quitté la ville.

18 Q. [10:46:39] Quand avez-vous appris cela ?

19 R. [10:46:59] Ce que j'ai dit là, c'est... ça fait longtemps ; depuis qu'ils sont entrés à
20 Tombouctou. C'était ça, c'était lui, son... son rôle. C'est ce qu'il faisait depuis qu'ils
21 sont entrés jusqu'à leur sortie. C'est ce qu'il faisait. Depuis qu'ils sont venus à
22 Tombouctou, c'était son rôle.

23 Q. [10:47:41] En 2019, vous avez dit que vous ne saviez pas pour qui il travaillait et,
24 maintenant, vous nous dites que c'est le rôle qu'il avait tout le temps. Mais quand
25 est-ce que vous avez appris que cela était son rôle ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:03] Monsieur le Procureur.

27 M. DUTERTRE : [10:48:05] Monsieur le Président, question posée et répondue. Le
28 témoin a répondu ce qu'il pouvait, d'après sa compréhension. Donc, je crois qu'on

1 peut changer de sujet, maintenant.

2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:21] Je ne suis pas d'accord lorsqu'on me
3 dit que le témoin a fourni une réponse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [10:48:27] (*Intervention non*
5 *interprétée*)

6 (*Intervention en français*) Maître Sutherland, je ne suis pas d'accord avec le Procureur,
7 parce que, Monsieur le Procureur, le témoin n'a pas encore répondu à la question
8 précise de M^e Sutherland parce que, le témoin, il dit... quand il a fait sa déclaration,
9 en 2019, il ne savait pas, il ne connaissait pas le rôle de Hamed Moussa et,
10 maintenant, il connaît.

11 Alors, la question de M^e Sutherland, c'est de savoir depuis quand il connaît et si sa
12 compréhension des événements a changé.

13 Maître Sutherland, essayez une dernière fois, on va voir.

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:49:11]

15 Q. [10:49:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire exactement
16 quand est-ce que vous avez appris que Mohamed Moussa était ou avait... Ah !
17 Excusez-moi, excusez-moi, je vais vraiment reformuler ma question ; excusez-moi.

18 Vous avez dit au Procureur quelque chose en 2019, mais, hier, vous nous avez dit
19 quelque chose de différent. Quand est-ce que vous avez appris que Hamed Moussa
20 était présent à cet événement ?

21 R. [10:50:05] Ce que je voulais dire, c'est que Hamed Moussa, c'était ça, son... c'était
22 ça, son rôle. Depuis qu'il est entré à Tombouctou, tout le monde le connaissait avec
23 ça. C'est lui qui s'occupait des cas, pour les... les gens qui sont... qui sont mal
24 habillés. Donc, tout le monde le savait, tout Tombouctou le savait.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) — la référence est page... compte rendu 068 page 85, lignes 19 à 21...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:05] Madame la Procureur.

28 M^{me} HUCK : [10:52:08] Je vous prie de m'excuser, mais l'information concernant

1 cette... cette période est sortie à huis clos partiel hier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:17] Madame la greffière, huis clos
3 partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:52:27] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
6 Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:00:14] Nous sommes de retour en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:17] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Nous allons, donc, suspendre pour une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 30.

13 L'audience est suspendue.

14 M. L'HUISSIER : [11:00:27] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

17 M. L'HUISSIER : [11:34:00] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:21] L'audience est reprise.

21 La parole est à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.

22 Maître Sutherland.

23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:34:32] Monsieur le Président, avec votre
24 permission, je souhaiterais faire une requête par oral et je demanderais à ce que cela
25 puisse être fait à huis clos partiel... et que l'on coupe la liaison avec les... le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:55] Madame la greffière, veuillez couper
27 la transmission, s'il vous plaît.

28 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:35:03] La transmission est coupée, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:13] Merci beaucoup.
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:35:15] Mais nous ne sommes pas à huis clos partiel en
- 4 revanche. Si vous le souhaitez, je peux passer à huis clos partiel maintenant.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:16] Je ne sais pas.
- 6 Est-ce que vous voulez le huis... le huis clos partiel, Maître Sutherland ?
- 7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:35:25] Ce n'est peut-être pas nécessaire,
- 8 Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:29] Très bien.
- 10 Alors, vous avez la parole, Maître Sutherland.
- 11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:35:36] Monsieur le Président, Mesdames les
- 12 juges, nous avons appris qu'une expression a été utilisée pour désigner la Défense
- 13 (*phon.*) et les groupes armés. Et je crois que l'expression en question, et je vous prie
- 14 de m'excuser, l'expression songhaï est la suivante : (*citation en songhaï*), qui se traduit
- 15 par « malfaiteur. ».
- 16 Donc, Monsieur le Président, je ne veux pas insister sur l'importance pour tous les
- 17 représentants de la Cour de représenter... de respecter la présomption d'innocence.
- 18 Malheureusement cette information est communiquée au témoin, alors je vous
- 19 demanderais de demander aux interprètes de trouver un terme beaucoup plus
- 20 neutre qu'ils pourraient utiliser à la place de celui que j'ai mentionné.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:40] L'expression « malfaiteur » a été
- 22 utilisée pour désigner qui, exactement ?
- 23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:36:49] Tant la Défense (*phon.*) que les
- 24 groupes armés.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:57] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
- 26 Évidemment, ceci est un problème très, très grave, parce que comme nous le savons
- 27 tous, tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il y ait une décision d'une cour
- 28 régulièrement constituée qui, après avoir respecté toutes les procédures, est

1 parvenue... soit parvenue à la conclusion que l'accusé en question est coupable.
2 Donc, cette Chambre... cette Cour, en général, ne peut tolérer l'utilisation d'une telle
3 expression. La Chambre s'oppose vigoureusement à... à une telle expression et des
4 mots neutres devraient être utilisés.

5 Alors, j'attire l'attention des interprètes qui auraient utilisé pareille expression —
6 parce que moi, j'ai pas entendu ça, je ne sais pas — de ne plus recommencer et
7 d'utiliser des termes appropriés. Voilà.

8 Évidemment, j'ai vu dans le... la déclaration du témoin que, de temps en temps, le
9 témoin utilise l'expression « malfaiteur », mais ça, c'est le témoin ; c'est son opinion.
10 Ça ne peut en aucun cas, être l'opinion des parties ou des participants ou encore des
11 interprètes.

12 La Chambre s'indigne de cette situation et ça doit se corriger immédiatement. Voilà.

13 Alors, Maître Sutherland, je crois que tout le monde est averti. Vous pouvez
14 poursuivre.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:38:57] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:39:03] Monsieur le témoin...

17 Pardon, le... il faudrait rétablir la liaison avec le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:11] Madame la greffière, rétablissez, s'il
19 vous plaît, la liaison.

20 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:39:18] La liaison est rétablie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:21] Merci beaucoup.

23 Maître Sutherland.

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:39:24] Merci.

25 Q. [11:39:32] Monsieur le témoin, hier — et je fais référence à la transcription 068,
26 page 65, lignes 19 à 23... donc, hier, vous avez déclaré que le chef de la Police
27 islamique était Al Hassan : « C'était le chef, Al Hassan ».

28 R. [11:40:06] Oui.

1 Q. [11:40:12] Monsieur le témoin, je voudrais revenir à l'audition que vous avez faite
2 avec le Bureau du Procureur. Il s'agit de l'onglet n° 1 du Bureau du Procureur, MLI-
3 OTP-0070-1598-R02, à la page 1607. Et plus précisément le paragraphe 47.

4 Pour un peu plus de clarté, je demanderais à l'interprète français de lire ce
5 paragraphe et nous écouterons l'interprétation anglaise. Je ne voudrais pas qu'il y ait
6 de... d'erreur quelconque.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:15] Monsieur le Président, est-ce que
8 la cabine française doit lire ce paragraphe ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:19] Maître Sutherland, c'est votre
10 opinion, vous voulez que la cabine française lise le texte ?

11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:41:27] Avec votre permission, oui, oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:31] Voilà, Monsieur l'interprète. Allez-y
13 et essayez de marquer des pauses pour nos amis en songhaï.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:41:41] Très bien. Donc l'interprète de la
15 cabine française lit le paragraphe 47 : « La Police islamique se situait à Yoboutao
16 dans une banque qu'on appelle BMS. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:08] Monsieur le Procureur.

18 M. DUTERTRE : [11:42:10] Oui, Monsieur le Président. Dans ce paragraphe, il y a un
19 passage qui peut être identifiant. J'attire juste l'attention de la Chambre sur ce point
20 et il faudrait prendre une précaution. Je parle, précisément... si on part du bas, de
21 l'avant quatrième ligne.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:32] Bon. Alors, on va lire le paragraphe
23 à... à huis clos partiel.

24 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:42:50] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président, Mesdames les juges.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 26*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:26:51] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:54] Merci beaucoup.

7 Maître Sutherland.

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:27:00]

9 Q. [12:27:04] Monsieur le témoin, lors de votre entretien avec le Procureur, est-ce que
10 vous vous souvenez qu'ils vous ont expliqué ce que signifiait avoir un statut de
11 victime dans ce procès ?

12 R. [12:27:53] Oui, ils m'ont expliqué. Effectivement, ils m'ont... ils m'ont fait
13 comprendre cela.

14 Q. [12:28:08] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture du paragraphe MLI-
15 OTP-0070-1598-R01, intercalaire premier de l'Accusation, à la page 1613,
16 paragraphe 58. Et je vais lire ce paragraphe.

17 Alors, voilà... voici la première phrase : « Il m'a été expliqué que les personnes à qui
18 les juges conféraient le statut de victimes seraient autorisées à participer aux
19 audiences et pourraient, éventuellement, être indemnisées. »

20 Je poursuis : « J'ai été informé de l'existence et du rôle de la Section de la
21 participation des victimes et des réparations ainsi que de la procédure à suivre pour
22 présenter une demande en vue d'obtenir le statut de victime, et je consens à ce que
23 mes données personnelles lui soient communiquées. »

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous attendez à recevoir une compensation ?

25 R. [12:31:24] Oui, oui. Effectivement, ça... ça fait partie de... de... pourquoi je... je... j'ai
26 décidé de faire ça, pour, vraiment, que ça soit compensé, parce qu'on a... on a vécu
27 tout ce que j'ai... Vraiment, je le veux.

28 Q. [12:32:18] Monsieur le témoin, je vous remercie.

1 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:32:20] Monsieur le Président, Mesdames les
2 juges, j'en ai terminé.

3 J'aimerais simplement saisir l'occasion pour remercier les interprètes pour leur
4 indulgence.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:33] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
6 Vous en avez fini, donc, avec le contre-interrogatoire ?

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:32:41] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:45] Merci beaucoup.

9 Alors, Madame la greffière, nous sommes à... à huis clos partiel ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:32:56] Nous sommes en audience publique en ce moment
11 même, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:00] Ah ! D'accord, merci beaucoup.

13 Je me tourne vers la... le Bureau du Procureur.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} HUCK : [12:33:07] Merci, Monsieur le Président.

16 Non, nous n'avons pas de questions supplémentaires.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:12] Très bien.

18 Alors, je constate qu'il n'y a plus de demande de parole et je me tourne vers le
19 témoin.

20 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition.

21 La Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée en répondant très
22 clairement aux questions qui vous ont été posées.

23 La Chambre vous remercie pour votre bienveillance et vous souhaite bonne chance
24 pour la suite.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:34:37] (*Intervention non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:42] Voilà. Je vous en prie.

27 Je me tourne à présent vers les parties et les participants pour les remercier pour
28 toute cette parfaite collaboration.

- 1 Je voudrais remercier également les sténotypistes et les interprètes. Le travail a été
2 particulièrement difficile aujourd'hui.
3 Et, naturellement, j'exprime ma gratitude envers les officiers de sécurité.
4 Et, également, je remercie le public.
5 À toutes et à tous, je vais vous souhaiter de passer un très bon après-midi, sans
6 oublier de vous demander de revenir ici demain matin à 9 h 30 pour le 26^e témoin du
7 Procureur. Voilà.
8 Nous allons donc lever l'audience.
9 L'audience est levée.
10 M. L'HUISSIER : [12:35:51] Veuillez vous lever.
11 (*L'audience est levée à 12 h 35*)